

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|------------------|----------------------|---|
| Gilbert ANNETTE | de 11 h 29 à 11 h 57 | du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018 |
| Ibrahim DINDAR | parti à 11 h 57 | au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique) |
| Marylise ISIDORE | partie à 12 h 32 | au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard) |

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



[Signature]
Encka BAREIGTS

OBJET **Redevance de restauration scolaire pour la période allant du 18 mai au 19 juin 2020**
Exonération des familles

Le présent rapport concerne l'exonération de la redevance « restauration scolaire » au profit des familles dont les enfants rationnaires sont scolarisés dans les écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires de Saint-Denis, pour une partie de la période allant du 18 mai (date de la reprise d'école) au 19 juin 2020 de l'année scolaire 2019-2020.

Du 16 mars au 17 mai de cette année, les écoles de la Ville sont restées fermées en raison de la situation épidémiologique et du confinement de la population. De fait, la prestation de la restauration scolaire n'a pas pu être effectuée. L'absence de service induit une réduction du montant à payer par les familles, au prorata du temps de fermeture, conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur de la restauration scolaire voté par le Conseil Municipal du 23 juin 2018.

Néanmoins, depuis le 18 mai 2020, date de réouverture des écoles de Saint-Denis, la rentrée des élèves se fait de façon progressive et selon des schémas d'organisation pédagogique établis par les directions d'écoles, tout en respectant les protocoles sanitaires en vigueur, avec un maximum d'effectifs par classe selon les niveaux scolaires : 15 élèves pour les classes élémentaires et 10 élèves pour les classes maternelles.

Cette situation inédite a permis, à la date du 2 juin 2020, de recevoir environ 4 200 enfants sur un effectif habituel de 17 000 élèves rationnaires.

Toutefois, une comptabilisation nominative des élèves est rendue complexe compte tenu du dispositif de rotation spécifique à chaque école.

En raison des difficultés à établir les décomptes individuels et compte tenu de la non-fréquentation des élèves, il est proposé l'exonération de la redevance « restauration scolaire » de toutes les familles des écoles maternelles, élémentaires et primaires de Saint-Denis, pour la période allant du 18 mai au 19 juin 2020.

La perte de recettes prévisionnelle pour l'exonération pour la redevance « restauration scolaire » est estimée à environ 159 000 € et devra être déduite des recettes à prévoir au budget de l'année en cours.

Je vous demande donc d'approuver l'exonération de la redevance « restauration scolaire » des familles, pour la période allant du 18 mai (date de réouverture progressive des écoles et établissements scolaires) jusqu'au 19 juin 2020, pour un montant estimatif de 159 000 € (date de reprise des cours pour tous les élèves : 22 juin 2020)

OBJET **Redevance de restauration scolaire pour la période allant du 18 mai au 19 juin 2020**
Exonération des familles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Claudette CLAIN - 16ème adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'exonération de la redevance « restauration scolaire » des familles, pour la période allant du 18 mai (date de réouverture progressive des écoles et établissements scolaires) jusqu'au 19 juin 2020, pour un montant estimatif de 159 000 € (date de reprise des cours pour tous les élèves : 22 juin 2020).

ARTICLE 2

Autorise la Maire à appliquer l'exonération de redevance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL 2020

